



Brève de Palais : Quand le vin est tiré...!

Fiche pratique publié le **03/07/2019**, vu **1027 fois**, Auteur : [Maître Laurent Jourdaa - Cabinet Laudicé](#)

Voici une anecdote truculente qui va intéresser les amateurs de vins ou spiritueux et donner du piquant à cette affaire ayant eu lieu devant le Tribunal Correctionnel de Toulon le 5 juillet 1888.

Le 5 juillet 1888 a eu lieu devant le Tribunal correctionnel de Toulon un procès atypique puisque le principal protagoniste de l'affaire n'est autre qu'un aristocrate issu d'une grande famille provençale : le Comte Henri Marie de Villeneuve, viticulteur de la commune de Hyères dans le Var.

Ce dernier se retrouve dans le box des accusés pour homicide involontaire et tromperie sur la marchandise vendue ! Rien que ça !

En cause : sa production de vin puisque celle-ci serait à l'origine d'une épidémie ayant touché pas moins de 400 personnes.

Les médecins qui examinent les malades concluent d'abord à une épidémie de grippe infectieuse mais après plusieurs investigations notamment des services d'hygiène, on se rend compte que la contagion est liée à la consommation par les victimes du vin issu d'un seul et même propriétaire : le Comte Henri Marie de Villeneuve. Ce dernier contenant, après analyse, de l'arsenic !

Les malades présentant tous les mêmes symptômes : forte fièvre, figure bouffie, troubles de la digestion et enfin paralysies des mains et des jambes.

Les survivants de cette tragédie se pressent aux portes du Palais de Justice pour assister au procès du Comte et pour certains d'entre eux se constituer partie civile.

Le Comte plaide non coupable sur les faits qui lui sont reprochés tout en concédant que son vin ne présentait pas toutes les caractéristiques d'un vin du terroir ! Ce dernier contenant notamment du plâtre et de l'acide tartrique...

Malgré la ferveur et l'ivresse suscitée par ce procès, le Comte sera finalement acquitté des faits d'homicide involontaire et de tromperie. Le Président du Tribunal correctionnel ne retient à son encontre que des maladresses voire des négligences et exige en conséquence que la production viticole du Comte soit détruite (tout de même !) tout en le condamnant à 20 jours de prison et 100 francs d'amende.

Quant aux parties civiles, elles seront déboutées de leurs demandes faute d'avoir voulu consommer un peu trop d'alcool incitant femmes et enfants à la beuverie mais surtout d'avoir osé dénoncer les agissements peu scrupuleux du fameux Comte...

On peut dire que dans cette affaire, le principal protagoniste a eu du nez pour plaider non coupable afin de ne pas trinquer... et de se retrouver obligé de boire son infâme breuvage qui lui a causé tant de désagrément.